

Fiche de procédure

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	2022/2790(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<p>Normes techniques de réglementation précisant les méthodes de calcul des montants bruts de défaillance soudaine pour les expositions à des instruments de créance et de fonds propres et pour les expositions au risque de défaut découlant de certains instruments dérivés, et précisant la détermination des montants notionnels d'instruments autres que ceux mentionnés à l'article 325 quater viciés, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013</p> <p>Complétant 2011/0202(COD)</p> <p>Sujet</p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières</p> <p>2.50.04 Banques et crédit</p> <p>2.50.05 Assurances, fonds de retraite</p> <p>2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes</p> <p>2.50.10 Surveillance financière</p>		

Evénements clés			
11/08/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)05660	
22/08/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		